

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
du Conseil Communautaire
Mercredi 27 avril 2016 à 18 heures 30
A la salle des Maréchaux d'AVALLON

Le 27 avril 2016, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des maréchaux d'AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

55 Conseillers titulaires présents : Farid AIT KICHA, Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOERIO, Josiane BOUTIN, Paule BUFFY, Jean-Paul BUTTARD, Gérard CHABERT, Nathalie CHARTIER, Gilles CHENE, Alain COMMARET, Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS (arrivée à l'OJ N° 5), Pierre DIAZ, Isabelle GEORGELIN (arrivée à l'OJ N° 3), Pascal GERMAIN, Michel GUILBERT, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI (arrivée à l'OJ N° 5), Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Agnès JOREAU, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Patrick LEBLANC, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bertrand MASSIAS JURIE de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Michel MILLET, Franck MOINARD, François-Xavier NAULOT, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Véronique PICHON, Olivier RAUSCENT, Noëlle RAUSCENT, Nicolas ROBERT (arrivée à l'OJ N° 4), François ROUX, Sylvie SOILLY, Éric STÉPHAN, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Elise VILLIERS et Alain VITEAU.

11 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Marc-Olivier LINGET, Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Lorant HECQUET, Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Camille BOERIO, Laurent CLUZEL a donné pouvoir à Florence FILLON-COLTIER, Jean-Paul FILLION a donné pouvoir à Paule BUFFY, Dominique HUDRY a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Josiane BOUTIN, Bernard RARAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Françoise VERMILLARD a donné pouvoir à Alain GUITTET, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Thierry LARCHÉ et Françoise WICKER a donné pouvoir à Gérard DELORME.

1 Conseiller titulaire ayant donné pouvoir pour le début de séance : Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Gérard GUYARD (jusqu'à l'OJ N° 4).

1 Conseiller titulaire absent excusé : Damien BRIZARD.

2 Conseillers titulaires absents : Gérard DEMARTINI et Christian GUYOT.

7 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOERIO, Josiane BOUTIN, Paule BUFFY, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET et Sylvie SOILLY.

4 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Florence FILLON-COLTIER, Lorant HECQUET, Thierry LARCHÉ et Marc-Olivier LINGET.

Date de la convocation	21 avril 2016
Conseillers titulaires en fonction	69
Conseillers titulaires présents	55
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	7
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Jean-Louis MICHELIN.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées ainsi que celles de Madame la Sous-préfète d'AVALLON, de Madame le Trésorier d'AVALLON et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne. Il remercie Monsieur le Maire d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf, si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Le Président sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : la décision modificative 2016-1 du budget annexe « gestion du service Enfance/Jeunesse » pour la section d'investissement qui a fait l'objet d'une omission lors du dernier Conseil Communautaire.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU JEUDI 14 AVRIL 2016

Le Président rappelle que le budget principal 2016 a été présenté et adopté en équilibre « recettes/dépenses » à hauteur de 3 169 013,00 euros en section de fonctionnement et non à hauteur de 3 187 269,00 euros tel que cela a été rapporté dans le compte-rendu du 14 avril 2016.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président explique qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président explique que le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 4 : ENVIRONNEMENT

Manifestation d'Intérêt « adhésion à EcoDDS » : le Président explique qu'EcoDDS est un éco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques des ménages, agréé par les pouvoirs publics en date du 20 avril 2013. Il indique que sa mission est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé. Le Président ajoute que, par convention, toute collectivité :

- qui possède la compétence en matière de collecte séparée des DDS ménagers,
- qui a mis en place un service public de collecte séparée des DDS ménagers dont les performances sont compatibles avec l'atteinte des objectifs de collecte séparée définis dans le cahier des charges de la filière,

peut conclure une convention type avec EcoDDS dans laquelle elle s'engagera à remettre séparément des Déchets Diffus Spécifiques ménagers à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

- En réponse à des questions de Madame Chantal HOCHART, de Messieurs Pierre DIAZ et Michel GUILBERT, le Président précise que le périmètre EcoDDS comprend, entre autres, les produits tels que les aérosols et les filtres à huile de voitures. Il ajoute que le tri des déchets est déjà une composante importante du travail des agents de déchetterie et que cela n'occasionnera pas de travail supplémentaire.

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à transmettre à EcoDDS une Manifestation d'Intérêt et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer une convention d'engagement type selon les modalités expliquées en cours de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à transmettre à EcoDDS une Manifestation d'Intérêt et à signer une convention d'engagement type selon les modalités expliquées en cours de séance.

O.J N° 5 : ACTION SOCIALE

1°) Recours au Tribunal Administratif – financement des crèches : le Président explique que Monsieur Guillaume DUMAY a présenté, le 18 mars 2016, une requête auprès du Tribunal Administratif de DIJON dirigée contre la délibération n° 2016-12 du 21 janvier 2016. Il rappelle qu'une convention financière de partenariat pour la participation au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance « Caribou et Galipette » a été signée le 31 juillet 2013 entre la ville d'AVALLON et l'ex-Communauté de Communes de l'Avallonnais pour les années 2012, 2013 et 2014, prorogée par une délibération du 17 décembre 2014. Ces conventions prolongeaient un dispositif mis en place en 2007. Par ailleurs, le Président explique que les statuts de la CCAVM, approuvés par un arrêté préfectoral en date du 20 juin 2014, puis modifiés par un arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2014, prévoyaient au titre des compétences optionnelles « la participation aux frais de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance dans l'attente de la mise en place d'une gestion intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2016 ».

Le Président rappelle que, par la délibération n°2016-12 du 21 janvier dernier, la CCAVM a autorisé la conclusion d'un avenant n°1 à la convention financière de partenariat (signé le 18 décembre 2014) qui prévoyait, dans son article 4 « modalités de versement », que le montant dû pour l'année N devait être versé par moitié au cours des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres de l'année N+1. Cet avenant n°1 propose une modification de l'article 4 « modalités de versement » comme suit : le montant dû au titre de l'année 2015 sera versé par moitié en 2017 et en 2018 avant le 30 avril de chaque année. Il précise que la requête de Monsieur Guillaume DUMAY soutient que, par la délibération attaquée, la CCAVM aurait accepté de verser un fonds de concours à la ville d'AVALLON dans des conditions méconnaissant les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président indique que la CCCAVM a sollicité l'expertise d'un cabinet d'avocats dont l'analyse juridique a été confirmée par Mairie-Conseils et par l'avocat consulté par la ville d'AVALLON. Après avoir porté à la connaissance du Conseil Communautaire, le contenu de cette analyse juridique, le Président explique qu'il s'avère que la qualification de fonds de concours ne peut être retenue pour qualifier la convention de participation financière puisque la CCAVM ne fait qu'exécuter sa compétence. Pour autant, si la procédure devait se poursuivre, le juge pourrait relever d'office l'illégalité de la délibération attaquée en ce qu'elle méconnaît le principe d'exclusivité en matière de transfert de compétence. Dans cette dernière

hypothèse, le juge pourrait conclure que la ville d'AVALLON est fondée à demander un remboursement à la CCAVM au titre des sommes versées pour cette compétence.

Pour éviter ce risque, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour retirer la délibération n° 2016-12 du 21 janvier 2016.

- Monsieur Camille BOERIO indique que la ville d'AVALLON, après avoir pris conseil auprès d'un juriste, a décidé de retirer également la délibération prise par la commune concernant l'avenant n° 1 à la convention financière. Il regrette cependant un recours partisan, infondé sur le fonds, qui nuit à la collectivité.
- Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU souligne le travail partenarial mis en place entre la ville d'AVALLON et la CCAVM, satisfaisant les parents et les salariés de ce service public indispensable au territoire.
- Monsieur Nicolas ROBERT partage les propos de Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU et ajoute qu'il soutient la proposition de retrait, tout en espérant que cela mette fin à la procédure.
- A une question de Monsieur Olivier RAUSCENT sur le risque de charges nouvelles pour la CCAVM, le Président répond qu'il convient d'attendre la décision du juge.
- Monsieur Gérard DELORME juge navrant ce type de procédure dont les coûts sont, finalement, portés par les contribuables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de retirer la délibération n°2016-12 du 21 janvier 2016.

2°) Accueil de loisirs « 1,2,3... Soleil » - tarifs des séjours de juillet 2016 : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse, explique que l'Accueil de loisirs intercommunal « 1,2,3 ... Soleil » a décidé d'organiser deux séjours baignade au cours de l'été 2016 :

- du lundi 18 au vendredi 22 juillet au lac de la Forêt d'Orient (Aube), pour 16 enfants âgés de 8 à 12 ans, avec un hébergement au Gîte des Prairies,
- du lundi 25 au jeudi 28 juillet au lac de la Forêt d'Orient (Aube), pour 16 enfants âgés de 5 à 7 ans, avec un hébergement au Gîte des Prairies.

Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer les tarifs à proposer aux familles pour les séjours tels qu'ils sont proposés ci-dessous :

TARIFS	T1	T2	T3	T4	T5	T6
8 – 12 ans	115,00 €	125,00 €	135,00 €	145,00 €	155,00 €	165,00 €
5 – 7 ans	90,00 €	100,00 €	110,00 €	120,00 €	130,00 €	140,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE les tarifs à proposer aux familles pour les séjours tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

O.J N° 6 : RESSOURCES HUMAINES

1°) Création de 7 postes pour la crèche de CUSSY-LES-FORGES : dans le cadre de la prise de compétence intercommunale de la gestion des crèches et de l'ouverture de la crèche de CUSSY-LES-FORGES, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour créer sept postes à temps complet pour l'accueil et la prise en charge des enfants tout au long de la journée en lien avec les familles :

- 4 postes d'auxiliaire de puériculture (catégorie C de la filière médico-sociale),
- 3 postes d'agent social territorial (catégorie C de la filière médico-sociale).

Il précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe « gestion du service Enfance/Jeunesse » 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de créer 4 postes d'auxiliaire de puériculture (catégorie C de la filière médico-sociale) et 3 postes d'agent social territorial (catégorie C de la filière médico-sociale).

2°) Personnel communautaire - modification du tableau des effectifs : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte :

- de la création des postes pour la crèche de CUSSY LES FORGES,
- du départ de la collectivité, à la date du 16 novembre 2015, de l'agent en charge de la gestion durable du parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »,
- de l'augmentation du temps de travail de l'animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles dans le cadre de la mise en place du guichet unique.

Grades	Date d'effet	Postes à Créer	Postes à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
Filière technique					
Ingénieur	01/05/2016		1	Temps complet	Principal
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture	01/05/2016	4		Temps complet	Enfance
Agent social territorial	01/05/2016	3		Temps complet	Enfance
Educateur de Jeunes Enfants	01/09/2016		1	Temps non complet	Principal
Educateur de Jeunes Enfants	01/09/2016	1		Temps complet	Principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, MODIFIE le tableau des effectifs du personnel

communautaire tel qu'il est présenté ci-dessus.

O.J N° 7 : FINANCES

Décision modificative n° 2016-1 du budget annexe « gestion du service Enfance/Jeunesse » : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2016-1 du budget annexe « gestion du service Enfance/Jeunesse » telle qu'elle est présentée ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
6042	Achats de prestations de services	16 922	6419	Remboursement sur rémunérations	8 387
60611	Eau et assainissement	1 334			
60612	Energie, électricité	3 033	7066	Redevances à car social	74 736
60613	Chauffage urbain	6 083	TOTAL 70		74 736
60623	Alimentation	4 870	7478	Participations autres organismes	115 028
60631	Produits entretien	4 350	TOTAL 74		115 028
60632	Fournitures de Petit équipement	1 745	7477	budget communautaire et fonds structurels	280 898
6064	Fournitures administratives	1 034	TOTAL 77		280 898
6065	Livres				
6068	autres matières & fournitures	5 466			
61558	Entretien autres matériels	333			
6156	Maintenance	1 990			
616	Primes d'assurances	269			
6182	Documentation générale et technique	183			
6184	Formation	1 123			
6226	Honoraires	3 948			
6232	Fêtes et cérémonies	1 500			
6262	Téléphone	1 772			
TOTAL 011		56 045			
6332	Cotisations versées au FNAL	1 320			
6336	Cotisations CDG	6 126			
6338	Autres impôts sur rémunération	791			
64111	Rémunération principale	230 694			
64112	NBI, SFT	2 488			
64118	Autres indemnités	24 208			
64131	Rémunération non titu	23 001			
64138	Autres indemnités	3 294			
6417	Apprentis	4 810			
6451	URSSAF	40 743			
6453	Retraites	72 212			
6454	Assedic	1 683			
6475	Médecine du travail	1 166			
TOTAL 012		411 764			
66111	Intérêts ligne de trésorerie	4 000			
TOTAL 66		4 000			
Virement section investissement		7 240			
Total dépenses de fonctionnement		479 049	Total recettes de fonctionnement		479 049

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
205	Licence	2 664	1022	FCTVA	929
2188	Autres immobilisations corporelles	5 505	Virement de la section de fonctionnement		7 240
Total dépenses d'investissement		8 169	Total recettes d'investissement		8 169

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2016-1, section d'investissement, du budget annexe « gestion du service Enfance/Jeunesse » telle qu'elle est présentée ci-dessus.

O.J N° 8 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la zone d'activités « Porte du MORVAN » et sur la zone hôtelière de la Cerce (SAUVIGNY LE BOIS), le Président informe le Conseil Communautaire que 8 attestations d'entreprises, s'engageant à se raccorder sur le réseau de ladite fibre optique, ont été remises en mains propres au Président du Conseil Départemental en date du 25 avril 2016.

- ✓ Le Président fait le point sur les différentes réunions qui sont programmées dans les 2 prochains mois. Il informe le Conseil Communautaire que la réunion de secteur initialement prévue le mercredi 4 mai à 18 heures 30 à MONTILLOT aura lieu à la salle des fêtes de VOUTENAY SUR CURE, aux mêmes heure et jour.
- ✓ Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE fait part de son inquiétude quant à la lenteur d’instruction du projet du Pôle santé de CHÂTEL-CENSOIR et s’étonne du montant « reste à charge » de fonctionnement de la structure. Le Président apporte quelques éléments de réponse et s’engage à présenter le budget de fonctionnement dudit Pôle santé lors d’une prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président rappelle les dates, lieux et heures des prochaines réunions de travail sur le Schéma de Cohérence Territoriale et, plus particulièrement celle qui a lieu au siège de la CCAVM, le jeudi 28 avril 2016 à 18 heures 30.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.